



absence non justifié sanctionné

Par **schwantz**, le **23/07/2011** à **11:10**

Bonjour, étant souffrant je n'ai pu venir travailler une journée, mon état ne me permettant pas de prévenir au préalable ni de décrocher mon tel (1 seul appel d'un collègue), je dépose un jour de congé dès le lendemain à ma reprise de travail et tente de suite de me justifier auprès de mon supérieur.

Celui-ci refuse la discussion et le jour même soit le lendemain de mon absence je reçois une convocation AR en vu de me faire notifier une sanction.

Est-ce normal de se faire sanctionner aussi rapidement, sachant que je n'ai pu encore me justifier, et que le recommandé à été expédié alors que la direction n'avait alors aucune information quand à mon état.

Je précise que la veille de mon absence j'ai quitté mon poste 1h plus tôt en prévenant ma direction que j'étais souffrant, mais je pensais alors reprendre le travail le lendemain.

Par **P.M.**, le **23/07/2011** à **13:03**

Bonjour,

L'entretien préalable est justement fait pour recueillir vos explications et non pas pour vous notifier la sanction qui ne peut être prise qu'après...

Je vous conseillerais de vous y faire assister par un représentant du Personnel, s'il y en a dans l'entreprise...

Par **schwantz**, le **23/07/2011** à **13:25**

bonjour et merci pour votre réponse, je serais bien sûr assisté par le DDP, mais je trouve surprenant de recevoir un AR le lendemain de mon absence alors que celle-ci aurait pu être pour une cause de force majeur, maladie,...ne connaissant m pas la raison de mon absence, ceux-ci jouent déjà la loi, quid si j'av produit un arrêt maladie, quand savait-il, pourquoi tant de précipitations ?

Par **P.M.**, le **23/07/2011** à **14:40**

Je n'en sais rien par quoi est causée cette précipitation mais de toute façon la convocation ne signifie pas encore qu'il y aura sanction et à la limite le motif qui sera invoqué, parfois on se

trompe et le découvre le jour de l'entretien...

De toute façon, s'il y avait sanction, vous auriez toujours la possibilité de la contester...

Par **schwantz**, le **23/07/2011** à **17:58**

merci à nouveau pour réponse et je partage votre point de vue sur la possibilité d'un autre motif "caché".

Je vous tiendrai au courant de la suite fin de sem prochaine.

Par **pp01**, le **23/07/2011** à **18:48**

dans tous les cas vous avez 48 heures de délai pour justifier votre absence alors pourquoi cette précipitation chez votre employeur.

ce n'est pas justifier de sa part.

Par **pp01**, le **23/07/2011** à **18:49**

dans tous les cas vous avez 48 heures de délai pour justifier votre absence alors pourquoi cette précipitation chez votre employeur.

ce n'est pas justifier de sa part.

Par **P.M.**, le **23/07/2011** à **19:08**

Le salarié a 48 h pour envoyer le certificat médical mais il doit prévenir l'employeur immédiatement, dans la mesure du possible...

Par ailleurs comme l'a relevé l'intéressé, on ignore pour l'instant le motif qui sera invoqué...

Par **schwantz**, le **29/07/2011** à **20:36**

Pour information pas de motifs cachés, c'est déjà cela, ne m'est pas reproché l'absence non justifiée mais l'attitude, avoir délibérément été absent sans avertir....

A suivre

Par **P.M.**, le **29/07/2011** à **20:45**

Bonjour,

Merci de nous avoir tenu au courant, il reste à attendre quelle sera la sanction s'il y en a une

de prononcée, ce qui peut paraître sévère puisque l'employeur savait que vous étiez souffrant dès la veille...